

# SEANCE DU 28 MAI 2020

L'an deux mille vingt le vingt huit mai, à dix huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du CGCT, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arvest – Place du Kreisker 29800 Pencran, lieu inhabituel de ses séances, en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement et lié à la lutte contre le Covid-19.

Présents : Stéphane HERVOIR, Céline LANGUENOU, Jean-Pierre LE BOURDON, Guylaine SENE, Gérard LE MEUR, Annick JAFFRES, François MOREAU, Solange SCHMITT, Patrice DENIEL, Stéphanie SIMON, Amar HEDDADI, Céline REBOUL, Roméo AUNAY, Céline PETETIN, Franck WALLON, Jennifer NOU, James TESSON, Daphné HERMES, Joachim FRAOUTI.

Absent : néant.

Secrétaire de séance : James TESSON

Date de convocation : 25 mai 2020

Date d'affichage : 29 mai 2020

---

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

## **Nomination de conseillers délégués**

---

Monsieur le Maire propose de nommer deux conseillers délégués afin d'aider le travail de certains adjoints. L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire peut « sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal. »

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et  
représentés,**

**DECIDE :**

- de nommer conseillers délégués Madame Céline LANGUENOU et Monsieur James TESSON ;
- de leur verser une indemnité de fonction.

POUR : 19

## **Commissions municipales**

---

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et  
représentés,**

**DECIDE :**

- de constituer les commissions suivantes comme suit :

**Finances – Ressources Humaines**

Stéphane HERVOIR  
Jean-Pierre LE BOURDON  
Guylaine SENE  
Annick JAFFRES  
François MOREAU  
Daphné HERES  
Franck WALLON

Solange SCHMITT  
Amar HEDDADI

**Voirie – Aménagement du territoire**

Jean-Pierre LE BOURDON  
Joachim FRAOUTI  
Jennifer NOU  
Franck WALLON  
Gérard LE MEUR  
Patrice DENIEL  
James TESSON

**Enfance – Jeunesse**

Guylaine SENE  
Céline REBOUL  
Roméo AUNAY  
Céline LANGUENOU  
Stéphanie SIMON  
Solange SCHMITT

**Vie associative et culturelle – Fêtes et cérémonies**

Annick JAFFRES  
Céline REBOUL  
Céline LANGUENOU  
Stéphanie SIMON  
Amar HEDDADI  
Jennifer NOU

**Urbanisme**

François MOREAU  
Daphné HERMES  
Céline PETETIN  
Joachim FRAOUTI  
Franck WALLON  
Jean-Pierre LE BOURDON  
James TESSON

**Bâtiments**

Gérard LE MEUR  
Daphné HERMES  
Céline PETETIN  
Joachim FRAOUTI  
Jennifer NOU  
Franck WALLON  
Patrice DENIEL

POUR : 19

**Centre Communal d'Action Sociale**

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) comprend le maire qui en est le président et en nombre égal, au maximum :

- huit membres élus en son sein par le conseil municipal
- huit membres nommés par le maire parmi les non membres du conseil municipal dont des représentants de 4 types d'association.

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

- que le CCAS soit présidé par le maire ou par Madame Annick JAFFRES, suppléante en cas d'absence du maire ;
- de désigner les membres élus suivants : Stéphane HERVOIR, Annick JAFFRES, Joachim FRAOUTI, Céline LANGUENOU, Stéphanie SIMON, Solange SCHMITT, Daphné HERMES, Céline REBOUL

POUR : 19

**Commission d'Appel d'Offres**

---

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

- de constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) comme suit :

Titulaires : François MOREAU ; Gérard LE MEUR  
Suppléants : Franck WALLON ; James TESSON

POUR : 19

**Représentants dans les organismes intercommunaux**

---

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

- de constituer les représentations suivantes comme suit :

**Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) :**

Titulaire : Gérard LE MEUR  
Suppléant : Joachim FRAOUTI

**Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF):**

Titulaire : Jean-Pierre LE BOURDON  
Suppléant : Amar HEDDADI

**Syndicat de l'Elorn :**

Titulaire : Céline PETETIN  
Suppléant : Roméo AUNAY

**Groupement Syndical Forestier :**

Titulaire : James TESSON  
Suppléant : Céline PETETIN

POUR : 19

**Représentants dans divers organismes**

---

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

- de constituer les représentations suivantes comme suit :

**Conseil d'École :**

Guylaine SENE  
Solange SCHMITT

**Office de tourisme :**

Titulaire : Céline LANGUENOU  
Suppléant : Céline REBOUL

**Correspondant Défense :**

Gérard LE MEUR

**Correspondant Sécurité routière :**

Daphné HERMES

**Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) :**

Annick JAFFRES  
Solange SCHMITT

POUR : 19

**Indemnités de fonction des élus**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de la population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux

(articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Pencran appartient à la strate de 1000 à 3500 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à cinq dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

- de fixer l'enveloppe financière mensuelle maximum à 5857.42 € calculés comme ci-après :
  - Maire : 51,60% de l'Indice Brut 1027 soit 2006,92 €
  - 5 adjoints x (19,80% de l'Indice Brut 1027) soit 770,10€ x 5 = 3850,50 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire ci-dessous :

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

**Maire** : 47 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;  
**1<sup>er</sup> adjoint** : 21 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)  
**2<sup>ème</sup> adjoint à 5<sup>ème</sup> adjoint** : 17 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)  
**Conseillers délégués** : 3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- d'indiquer que l'indice terminal est évolutif et que ces montants suivront cette évolution

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante :**

<b>FONCTION</b>	<b>NOM, PRENOM</b>	<b>MONTANT MENSUEL BRUT*</b>	<b>POURCENTAGE IB 1027 IM 830</b>
Maire	HERVOIR Stéphane	1828.02 €	47
1 <sup>er</sup> adjoint	LE BOURDON Jean-Pierre	816.77 €	21
2 <sup>ème</sup> adjoint	SENE Guylaine	661.20 €	17
3 <sup>ème</sup> adjoint	JAFFRES Annick	661.20 €	17
4 <sup>ème</sup> adjoint	LE MEUR Gérard	661.20 €	17
5 <sup>ème</sup> adjoint	MOREAU François	661.20 €	17
Conseiller délégué	LANGUENOU Céline	116.68	3
Conseiller délégué	TESSON James	116.68	3
Total mensuel		5 522.95 €	

\* ces montants évoluent au regard de l'indice terminal et de la valeur du point

POUR : 19

### **Taux de contributions directes**

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

- de fixer les taux suivants de contributions directes pour l'année 2020 :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,97 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.25 %

POUR : 19

### **Budget primitif 2020 - Commune**

Monsieur le Maire présente un budget primitif 2020 de la Commune qui peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement équilibrée à : 1 646 000.00 €
- Section d'investissement équilibrée à : 1 637 163.32 €

A retenir sur ce budget : la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour faire face à l'évolution de la démographie, la hausse de la fréquentation des services municipaux (notamment périscolaires) et l'augmentation de l'activité des services administratifs et techniques.

Projets importants inscrits au budget :

- la fin de l'extension-rénovation de l'école
- la restauration de l'Eglise Notre Dame
- l'extension/aménagement de l'Arc-en-Ciel : services animation/jeunesse et création d'une salle associative, notamment dédiée aux aînés (Les Amis de la Colline)
- la réfection de la route de Kernevez jusqu'aux habitations

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

- d'approuver ce budget primitif 2020.

POUR : 19

**Restauration de l'église Notre Dame : création du lot 02 bis**

Jean-Pierre LE BOURDON précise que l'opération pré-citée a nécessité la création du lot 02 bis : Restauration des parements en pierre dans le cadre des travaux de restauration des sculptures. Après mise en concurrence, l'entreprise La Pierre à l'œuvre - 56460 VAL D'OUST a retenu l'attention du bureau municipal pour un montant de 10 293.15 € HT.

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

- de retenir cette proposition;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché et toutes les pièces s'y rapportant.

POUR : 19

**Restauration de l'église Notre Dame : récapitulatif des avenants**

Jean-Pierre LE BOURDON précise que l'opération pré-citée imposera des avenants dans plusieurs lots sur les prestations de base, tant en plus-values qu'en moins-values. Dans le lot 10, des avenants sont nécessaires.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble du marché et les avenants :

**RESTAURATION EGLISE NOTRE DAME DE PENCRAN**

TRAVAUX			COUT HT
Lot 01	Base	Maçonnerie - Pierre de taille	425 567,80 €
	Avenant 1	Options 1 et 2 : parements intérieurs et éclairages	153 696,15 €
Lot 02	Base	Restauration des sculptures en pierre	5 185,33 €
Lot 02 bis	Base	Restauration des parements en pierre	10 293.15 €
Lot 03	Base	Charpente	504 048,81 €
Lot 04	Base	Couverture-Zinguerie	294 416,41 €
Lot 05	Base	Menuiserie-Ferrage	46 721,36 €

	<i>Avenant 1</i>	<i>Restauration des parements intérieurs</i>	<i>5 940,50 €</i>
Lot 06	Base	Vitreaux - Ferrures à vitreaux	72 626,61 €
Lot 07	Base	Polychromie	91 770,20 €
Lot 08	Base	Electricité - Courants faibles	50 836,17 €
Lot 09	Base	Récupération de pluie - Chauffage	19 417,90 €
Lot 10	Base	Mobilier	69 097,00 €
	<i>Avenant 1</i>	<i>Caisse isotherme, mobilier en sus</i>	<i>11 613,00 €</i>
	<i>Avenant 2</i>	<i>Textiles liturgiques</i>	<i>2 520,00 €</i>
	<i>Avenant 3</i>	<i>Traitement curatif insecticide</i>	<i>7 912,00 €</i>
	<i>Avenant 4</i>	<i>Augmentation surface stockage container</i>	<i>1 750,00 €</i>
	<i>Avenant 5</i>	<i>Encoffrement des œuvres</i>	<i>2 470,00 €</i>
	<i>Avenant 6</i>	<i>Modification répartition prestations cotraitants</i>	<i>0,00 €</i>

**TOTAL**

**1 775 882.39 €**

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

- de valider le tableau récapitulatif ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants avec chaque entreprise pour les montants définis dans le tableau.

POUR : 19

### **Remboursement des frais liés à la fabrication de masques**

---

Une équipe de bénévoles de la commune, coordonnée par Madame Evelyne MASCLEF, a confectionné des masques pour la population, grâce aux nombreux dons de tissus notamment.

Cependant, quelques frais sont restés à la charge de ces bénévoles : élastiques, déplacements, appels téléphoniques, etc.

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

- de rembourser la coordinatrice de cette action solidaire à hauteur de 300 €.

POUR : 19

### **Tarifs ALSH 10 juin 2020 au 3 juillet 2020**

---

Une ouverture de l'accueil de loisirs à partir du 10 juin 2020 est possible.

L'inscription se ferait à la journée uniquement en fonction de priorités qui restent à affiner. Les tarifs applicables à l'accueil de loisirs du 10 juin au 3 juillet 2020 sont :

## **Journées sans repas**

SELON LE QUOTIENT FAMILIAL :	Journée
QF1 (inf. à 650€)	3,40 €
QF2 (de 651€ à 800€)	5,50 €
QF3 (de 801€ à 1200)	9,50 €
QF4 (sup. 1201)	11,50 €
Extérieurs	14,35 €

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et  
représentés,**

### **DECIDE :**

- de voter ces tarifs pour la période pré-citée
- de rétablir les tarifs antérieurs à l'issue de cette période

La séance est levée à 21H12.

Le Maire  
Stéphane HERVOIR